

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE

1. Les présentes conditions générales de vente en ligne (ci-après indifféremment les « **Conditions** » ou le « **Contrat** ») sont proposées par la société SCM Group S.p.A, dont le siège social est situé Via Emilia 77, 47921 - Rimini (RN), code fiscal et numéro de TVA 00126480409, inscrit au registre des sociétés de Rimini, numéro REA RN-72510.
2. A l'exception de conditions particulières différentes qui seraient acceptés entre SCM Group S.p.A et le client, les présentes Conditions Générales sont les conditions qui gouvernent chaque contrat de vente de machines et de biens y afférents et services accessoires proposés par la société SCM Group S.p.A (ci-après le « **Vendeur** ») et achetés par le client (ci-après indifféremment l' « **Acheteur** » ou le « **Client** ») via le site internet (ci-après le « **Site** »).
3. Ces Conditions Générales sont directement accessibles sur le Site du Vendeur (à l'exception des biens et services pour lesquels il existe des conditions générales de vente différentes sur le Site, telles que celles relatives au service Maestro Connect).
4. Le Vendeur et le Client sont désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».
5. L'Acheteur reconnaît agir en tant que professionnel et pour des besoins professionnels.
6. Le présent contrat de vente avec l'Acheteur est régi par les présentes Conditions Générales, étant entendu que des conditions différentes ou complémentaires proposées par l'Acheteur ne sont en aucun cas applicables, sauf si elles sont expressément acceptées par écrit par le Vendeur.
7. Sauf convention expresse contraire convenue entre les Parties, le Vendeur se réserve le droit de n'accepter que des commandes destinées à être livrées en France, c'est-à-dire des livraisons à des entreprises ayant leur siège ou un établissement en France pour une livraison en France.
8. Il convient de noter que les présentes Conditions Générales s'appliquent indifféremment pour l'achat de produits contractuels et de services, proposés sur le Site par le Vendeur à l'Acheteur.
9. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité de SCM, des présentes Conditions Générales et le cas échéant, si l'Acheteur décide de souscrire à des services liés à l'Internet des objets (y compris « Maestro Connect »), l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ces contrats en cochant les cases correspondantes.
10. Par la prise de connaissance des termes contractuels et la signature électronique de ces documents (dont les présentes Conditions Générales), l'Acheteur reconnaît leur validité et leur applicabilité et accepte d'être lié sans réserve par l'ensemble des présentes Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives aux garanties, et celles relatives à la limitation ou à l'exclusion de la responsabilité.
11. L'Acheteur reconnaît avoir valablement procédé à son inscription sur le Site du Vendeur.
12. La personne qui signe les présentes Conditions Générales au nom et pour le compte de l'Acheteur déclare et garantit qu'elle dispose des pouvoirs de représentation nécessaires pour

engager ce dernier, et en assumera toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'absence de véracité.

13. Le présent préambule, ainsi que la commande de l'Acheteur, la confirmation de commande par le Vendeur et les présentes Conditions Générales font partie intégrante des termes contractuels acceptés par l'Acheteur et le Vendeur. L'Acheteur aura également accès, *via* le Site, aux conditions générales d'accès et d'utilisation du portail, ainsi qu'à la politique de confidentialité SCM.

Article 1 – Objet

14. Les présentes Conditions Générales régissent la vente par le Vendeur à l'Acheteur de la ou des machines ainsi que des pièces de rechange, des logiciels, (ci-après les « **Produits** »), et des services (ci-après les « **Services** ») tels qu'expressément indiqués dans la commande de l'Acheteur.

15. Le Vendeur met à disposition sur le Site tous les renseignements techniques des Produits ainsi que les informations sur les tarifs desdits Produits.

Article 2 – Procédure de commandes sur le Site du Vendeur

16. La présentation des Produits sur le Site du Vendeur ne constitue pas une offre juridiquement contraignante, mais uniquement une possibilité de passer Commande.

17. La procédure de commande est réservée aux Clients disposant d'un compte sur le portail client du Vendeur.

18. L'Acheteur peut choisir une sélection de Produits proposés par le Vendeur sur le Site (e.g. des machines, des pièces détachées, des logiciels, des services) et les mettre ensuite dans son « panier » en cliquant sur le bouton « Ajouter au panier ». Le produit est alors déplacé dans le panier, auquel il est possible d'accéder en cliquant sur l'icône « Panier » située en haut à droite de l'écran. Une fois qu'un produit a été ajouté dans le panier, il sera possible d'en ajouter d'autres en répétant la même procédure.

19. Lorsque l'Acheteur souhaite finaliser sa commande, il doit utiliser le bouton « Procédez à la commande ». Avant de finaliser la commande, il est tenu d'indiquer l'adresse de livraison et de sélectionner le mode de paiement parmi ceux disponibles. L'Acheteur est ensuite dirigé vers la page de confirmation de sa commande qui contient un résumé de sa commande et la date de livraison prévue. D'éventuels codes de réduction peuvent être introduits dans le champ prévu à cet effet.

20. Les informations fournies par l'Acheteur doivent être correctes et à jour. Il est recommandé de vérifier que toutes les données sélectionnées sont exactes, car une fois la commande validée, celle-ci ne sera plus modifiable.

21. L'Acheteur reconnaît accepter les présentes Conditions Générales ainsi que de la politique de confidentialité de SCM sans réserve au moment de la commande.

22. En cliquant sur le bouton « Acheter », l'Acheteur passe une commande ferme pour les biens/services contenus dans son panier (ci-après la « **Commande** »).
23. Le Vendeur envoie ensuite à l'Acheteur, à l'adresse électronique indiquée lors du passage de la Commande, un accusé de réception de la Commande. L'Acheteur peut ensuite imprimer cet accusé de réception à l'aide de la fonction « Imprimer ». L'accusé de réception atteste uniquement que la Commande de l'Acheteur a été reçue par le Vendeur et n'implique aucunement l'acceptation de l'offre par ce dernier.
24. Le Contrat n'est conclu qu'au moment de l'acceptation expresse par le Vendeur de la Commande. L'acceptation de la Commande de l'Acheteur par le Vendeur peut intervenir dans un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de l'accusé de réception de la Commande, délai au-delà duquel le Contrat n'est pas conclu.
25. En tout état de cause, chaque Commande, une fois acceptée par le Vendeur sera soumise aux termes contractuels contenus dans les présentes Conditions Générales.
26. Le contenu de la Commande sera conservé par le Vendeur dans le respect des règles de confidentialité, et sera également disponible sur le Site où la Commande sera toujours accessible et consultable par l'Acheteur sur son compte client.
27. Une fois la Commande passée, l'Acheteur peut vérifier tous les détails relatifs à celle-ci également en accédant à la section « Commandes » directement dans son compte client. Il ne sera pas possible d'ajouter d'autres articles à une Commande lorsque celle-ci a déjà été validée. Si d'autres articles/services doivent être achetés, il sera nécessaire de passer une nouvelle commande. Une fois la Commande confirmée, il ne sera pas non plus possible de modifier l'adresse de livraison, le mode de livraison et le mode de paiement.
28. Dès l'acceptation de la Commande, le Vendeur envoie le contrat (composé de la Commande, de la confirmation de la Commande et d'une copie des présentes Conditions) à l'Acheteur par email.
29. Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de la non-acceptation d'une Commande.
30. Le Vendeur se réserve le droit de n'accepter que des Commandes destinées à être livrées en France, c'est-à-dire des livraisons (a) à des entreprises ayant leur siège en France, pour une livraison en France ou (b) à un Acheteur résidant et/ou domicilié en France, pour une livraison en France. Par dérogation de ce qui précède, le Vendeur, pourra dans certains cas, à sa seule discrétion et après avoir étudié notamment les conditions de transport, accepter des Commandes à destination de l'étranger, sans que cette acceptation ne constitue pour autant une pratique courante dans les relations avec l'Acheteur.

Article 3 – Obligation de l'Acheteur

31. L'Acheteur reste responsable de la définition de ses besoins et reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Produits achetés à ses besoins et avoir eu connaissance de toutes les informations et documentations nécessaires pour conclure le Contrat en toute connaissance de cause.

32. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée ou établie, pour ne pas avoir vérifié l'exactitude des données fournies par l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît avoir une parfaite connaissance du fonctionnement de la Machine et des contraintes inhérentes à son installation et de ses conditions d'entretien. En ce sens, l'Acheteur s'engage à : (i) aménager, à ses frais, un emplacement avec l'espace disponible permettant l'installation et la mise en service des Machines et (ii) à nettoyer régulièrement sa Machine après utilisation pour assurer son bon fonctionnement. Toute perte ou défaut de productivité de la Machine en raison d'un problème d'entretien sera l'entière responsabilité de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à prendre des dispositions pour former, ou recruter si nécessaire, du personnel qualifié, afin de faire fonctionner les Produits au mieux de leurs capacités et de les entretenir, dès le jour de la livraison.

En cas de pression de la part d'un tiers, qui pourrait avoir une incidence négative sur les droits du Vendeur à prétendre au paiement du prix ou à la restitution des Produits, l'Acheteur devra en aviser immédiatement le Vendeur.

L'Acheteur s'engage, à assurer, les Produits livrés par le Vendeur dès la livraison desdits Produits par le Vendeur.

L'Acheteur s'engage à entreposer les Produits livrés dans un environnement salubre, couvert.

Article 4 – Prix

33. Le prix applicable des Produits est celui en vigueur au moment de la validation de la Commande par l'Acheteur.

34. Tous les prix sont indiqués sur le Site en Euros (€) hors TVA. Les modalités de calcul des prix des Produits et Services sont définies sur le Site. Il appartient à l'Acheteur d'en prendre connaissance avant de passer la Commande.

35. Les prix du Vendeur peuvent être sujets à révision suivant les variations liées à divers facteurs (nouvelles taxes ou réglementations par exemple) entre le moment de l'acceptation de la Commande par le Vendeur et la livraison du Produit à l'Acheteur. Les variations de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande uniquement.

36. Certaines machines identifiées sur le site du Vendeur peuvent faire l'objet d'une installation par le Vendeur moyennant des frais supplémentaires. Les prix des Produits exprimés lors du passage de la Commande ne comprennent pas les frais d'installation des Produits. En fonction des souscriptions par l'Acheteur, ces frais de service seront facturés en supplément selon les modalités indiquées sur le Site et calculés avant la validation de la Commande.

37. Un logiciel applicatif pour le fonctionnement de la machine (ci-après le « *Logiciel* ») peut être inclus, en option, dans les Produits dont l'utilisation nécessite un tel logiciel applicatif. En fonction des logiciels sélectionnés par le Client lors de la Commande sur le Site, l'utilisation du Logiciel peut faire l'objet d'une licence d'utilisation subordonnée au paiement régulier d'un prix contractuel selon les modalités de paiement indiquées sur le Site.

38. Le Vendeur pourra fournir des mises à jour gratuites de ce Logiciel, à condition que l'Acheteur soit à jour dans le versement des paiements prévus par le Contrat. En cas de non-paiement du prix contractuel aux échéances convenues dans le Contrat, un mécanisme de désactivation automatique des fonctionnalités du Logiciel applicatif pourra être mise en place. À la suite du paiement, conformément à ce qui est prévu par le Contrat, le Vendeur s'engage à assurer la reprise immédiate des mises à jour de la licence d'utilisation.

39. Si l'Acheteur décide de faire fonctionner le Produit avec un logiciel applicatif différent de celui fourni par le Vendeur ou par le groupe SCM, le Vendeur se dégage toute responsabilité en cas de défaut de fonctionnement du Produit, de problème de connectivité avec le Produit ou en cas de défaut de rendement du Produit.

Article 5 – Modalités de paiement

40. Le paiement des Produits et Services sélectionnés par l'Acheteur s'effectue en ligne ou par virement bancaire par l'Acheteur, selon les modalités de paiement prévues sur le Site. En cas de paiement par virement, la Commande sera confirmée dès lors que le Vendeur aura reçu la somme sur son compte bancaire.

41. Toute contestation relative à l'exécution du présent Contrat ne donne aucun droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder les paiements dus.

42. Les paiements dus par l'Acheteur sont considérés effectués lorsqu'ils ont été crédités de façon définitive sur le compte courant du Vendeur auprès de la banque désignée, dans la devise indiquée par celui-ci dans la Commande.

43. Le retard injustifié des paiements donnera lieu à des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce à compter de leur exigibilité et sans notification. Le Vendeur peut en sus appliquer de plein droit une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, qui sera majoré des frais réels de recouvrement sur justification si ces frais sont supérieurs à ce montant et ce, sans préjudice d'une demande d'indemnité complémentaire. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter son montant de dix (10) % sans préjudice des intérêts de retard prévu ci-dessus.

Article 6 – Réserve de propriété

44. La présente vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix. Tant que le prix ne sera pas intégralement payé, le matériel vendu restera la propriété exclusive du Vendeur et la livraison ne pourra être effectué.

45. A compter de la livraison des Produits, l'Acheteur reste seul responsable de la souscription d'une police d'assurance tous risques sur les Produits.

Article 7 – Livraison

Article 7.1 – Emballage des Produits

46. Le Vendeur fournit un emballage constitué de supports de bois et de nylon thermo rétractable. Tout éventuel emballage de type différent de celui fourni par le Vendeur pourra être mis en place, sur demande écrite préalable de l'Acheteur et aux frais de ce dernier.

Article 7.2 – Mode de livraison

47. L'adresse de livraison est celle indiquée sur la confirmation de Commande. Les frais de livraison sont ceux inclus dans la Commande.

48. La livraison comprend exactement et uniquement les Produits spécifiés sur la Commande.

49. Sans préjudice des dispositions de l'article 10, les risques du Produit objet de la livraison sont supportés par l'Acheteur à compter de la livraison convenue dans la Commande.

50. Les frais de transport sont facturés à l'Acheteur et correspondent à ceux indiqués au moment de la validation de la Commande par l'Acheteur.

51. Si au moment où le Vendeur s'apprête à organiser ou exécuter les livraisons, le montant des coûts du transport à la charge de ce dernier varie de plus vingt (20) % tant à la hausse qu'à la baisse par rapport au montant des coûts de transport applicables à la date de la Commande, les Parties procéderont à l'ajustement du montant des coûts de transport.

52. En cas de refus de l'autre Partie de payer le coût supplémentaire (en cas de hausse) ou de diminuer les coûts de transport (en cas de baisse), la Partie ayant droit à l'ajustement pourra suspendre l'exécution du Contrat, sans préjudice du droit de recouvrer la créance correspondante et, le cas échéant, résilier le contrat.

Article 7.3 – Livraison des Produits et Services

53. Les délais de livraison courent à compter de la date de confirmation de la Commande par le Vendeur.

54. Sauf convention expresse contraire, les délais de livraison sont fournis par le Vendeur à titre indicatif. Le Vendeur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour livrer les Services et tout

Produit contractuel selon le calendrier de livraison prévu dans la Commande. En conséquence, le dépassement du délai ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à un refus des Produits ou à l'annulation des commandes en cours.

55. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur, par tout moyen, de la survenance de tout décalage effectif ou prévisible du délai de livraison, dès que le Vendeur en a connaissance, en indiquant à titre indicatif à l'Acheteur la date de livraison envisagée.

56. En tout état de cause, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de retard dans la livraison pour cause d'évènement de force majeure tel que défini à l'article 13 des présentes Conditions Générales. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement du ou des Produits et/ou Services contractuels par l'Acheteur.

57. Le Vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où il n'a pas été payé par l'Acheteur.

58. Lorsque les Produits sont livrés au lieu convenu par les Parties dans la Commande, l'Acheteur, ou une personne dûment mandatée par lui-même, est tenu de les réceptionner. Si la personne devant réceptionner les Produits et les Services est absente et ne peut pas réceptionner les Produits ou Services, le Vendeur pourra refacturer les frais de transport et stockage occasionnés par l'absence de l'Acheteur.

Article 8 – Réclamation de l'Acheteur

59. Dès que l'Acheteur a reçu les Produits, ce dernier doit, dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent leur réception, vérifier s'ils ne sont pas endommagés et s'ils sont complets. Le cas échéant, l'Acheteur devra notifier au Vendeur tout manque, défaut ou endommagement, même partiel qui a pu être constaté par l'Acheteur à la réception de sa Commande.

60. Dans un délai raisonnable, et en cas de réclamation fondée (non-liée aux conditions de transport), le Vendeur pourvoira à l'envoi des parties manquantes et au remplacement des celles endommagées.

61. Si l'Acheteur ne formule aucune réclamation pendant ce délai de vingt-quatre (24) heures, le Vendeur se verra déchargé de toute responsabilité.

62. En cas de transport international des marchandises, les réclamations pour manque ou endommagement, même partiels, ayant été causés pendant le transport ou après l'enlèvement des Produits chez le Vendeur, devront être présentées au transporteur sous forme de réserves sur son récépissé et lui être confirmées par lettre recommandée dans un délai de quarante-huit (48) heures.

63. En cas de transport de marchandises au niveau national, les réclamations pour manque ou endommagements, même partiels, causés pendant le transport ou après l'enlèvement des Produits chez le Vendeur, devront être présentées au transporteur sous forme de réserves sur son récépissé et lui être confirmées par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

64. L'Acheteur devra dénoncer au Vendeur, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de la livraison effectuée, l'éventuel excédent de pièces ou accessoires en comparaison

de ceux commandés.

65. En ce qui concerne leur restitution, l'Acheteur se conformera aux instructions données par le Vendeur. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans le consentement écrit du Vendeur. Cette livraison de produits non commandés ni payés par l'Acheteur devra être restituée, aux frais du Vendeur, au Vendeur et ne saurait entraîner l'émission d'un avoir au bénéfice de l'Acheteur.

Article 9 – Stockage des Produits

66. Les Produits expédiés devront être stockés par l'Acheteur et à la charge de l'Acheteur au lieu de destination, dans des locaux appropriés afin de les protéger contre tout type de dommage ou d'avarie, et assurés par l'Acheteur avec une police d'assurance tous risques.

Article 10 – Responsabilité

Article 10.1 – Responsabilité du Vendeur

67. La responsabilité du Vendeur sera limitée aux seuls dommages matériels directement causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes directement et exclusivement imputables au Vendeur dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

68. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable d'un rendement ou d'une productivité jugée insuffisante par l'Acheteur.

69. L'Acheteur reconnaît expressément que le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout préjudice subi par l'Acheteur ou tout autre tiers au Contrat lié à :

- tout dommage indirect, et notamment la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, etc. ;
- tout dommage consécutif à un non-respect des instructions d'utilisation ou d'entretien fourni dans la notice d'utilisation ;
- tout dommage résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
- tout dommage consécutif à une modification ou à la combinaison du Produit, de ses équipements ou des pièces de rechange avec des pièces ou dispositifs non autorisés par le Vendeur ou non compatibles ;
- tout dommage causé par l'utilisation du Produit par l'Acheteur ou résultant de l'utilisation du Produit de par l'Acheteur ;
- de l'inadéquation du Produit aux besoins de l'Acheteur ;
- l'usure normale du Produit ;
- d'un cas de force majeure telle que définie dans les présentes Conditions Générales.

70. Sans préjudice des exclusions de garantie, les Parties conviennent que la réparation de

l'ensemble des dommages directs, découlant d'un fait imputable au Vendeur, ne pourra dépasser une somme totale égale au maximum à 5 % du prix d'achat contractuel hors taxe du Produit. Cette indemnité ne sera due que s'il est constaté que la non-exécution des obligations contractuelles est imputable au Vendeur (i) et qu'elle a effectivement causé des dommages à l'Acheteur (ii).

Article 10.2 – Responsabilité de l'Acheteur

71. Il est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur de s'assurer que les produits fabriqués avec les Produits fournis par le Vendeur sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et, en tout cas, répondre de toute réclamation contre les éventuels dommages ou litiges concernant les produits qu'il fabrique, en dégageant le Vendeur de toute responsabilité.

72. L'Acheteur demeure responsable de l'adéquation du Produit commandé à ses besoins.

73. L'Acheteur assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Produits.

74. Lorsque l'Acheteur achète auprès de fournisseurs autres que le Vendeur des équipements et autres biens pour les utiliser en combinaison avec la machine, le Vendeur décline toute responsabilité quant au fonctionnement de la machine, et ne saurait être tenu responsable pour un défaut de rendement de la machine. L'Acheteur sera ainsi seul responsable du fonctionnement du rendement des biens achetés par lui-même.

75. En l'absence de disposition spécifique convenue entre les Parties, l'Acheteur s'engage lui-même à mettre en fonctionnement la machine achetée en ligne.

Article 11 – Garanties

Article 11.1 – La garantie des vices cachés

76. Le Vendeur garantit ses Produits contre les vices cachés, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil français.

Article 11.2 – Garantie conventionnelle

77. Les Produits et ses composants sont couverts par une garantie pour défaut de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison dudit Produit.

78. La garantie consiste, au choix du Vendeur, en la réparation ou le remplacement, par ses soins et à ses frais, des parties des machines et des composants qui s'avéreront abîmés ou défectueux pour cause de défauts de fabrication. Les pièces à remplacer seront rendues Delivered at place (DAP, Incoterms 2020).

79. La garantie couvre toutes les parties structurelles des Produits ainsi que les autres composants des Produits, mais ne comprend pas l'usure normale des pièces des Produits et des machines.

80. L'Acheteur reconnaît expressément que la garantie offerte par le Vendeur ne couvre pas les défauts des machines et des composants lorsque :

- (i) Le Produit ou la machine a été combiné avec des pièces ou dispositifs non autorisés par le Vendeur ou non compatibles ; ou
- (ii) Lorsque des modifications, même mineures ont été effectuées sur les Produits ou la machines par l'Acheteur ; ou
- (iii) Lorsque le défaut provient d'un élément extérieur dont il ne serait pas responsable (eg. alimentation, mauvaise entretien, etc).

81. En tout état de cause, le Vendeur ne répond pas des dommages ou détériorations causés par toute autre cause non imputable au Vendeur telle qui pourrait résulter par exemple d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien et/ou d'un comportement différent de celui prévu dans les instructions d'entretien et d'utilisation des machines.

82. Si les prestations de réparations ou de montage devant être opérées dans le cadre de la garantie conventionnelle présentent, selon le Vendeur, une difficulté technique modérée, elles seront effectuées par le personnel de l'Acheteur, aux frais de main d'œuvre de ce dernier et, selon les indications du Vendeur fournies à distance.

83. Si ces mêmes prestations de réparations ou de montage devant être opérées dans le cadre de la garantie conventionnelle présentent, selon le Vendeur, une difficulté technique importante, le Vendeur interviendra auprès de l'Acheteur en envoyant un technicien spécialisé. L'intervention du technicien sera subordonnée à l'acceptation de la part de l'Acheteur d'une Offre d'Intervention Technique du Vendeur qui spécifiera les conditions applicables à d'éventuels services, et précisera si l'intervention entre dans le champ de la garantie conventionnelle. L'Acheteur s'engage à consentir à tout moment au Vendeur la connexion à distance aux machines.

84. Lorsque le Vendeur remplace un composant défectueux, ce dernier peut demander à l'Acheteur la restitution des composants défectueux pour la vérification de la défectuosité et la mise en œuvre de la garantie. L'Acheteur est tenu d'emballer et mettre à disposition du Vendeur, dans ses propres locaux, conformément à l'Incoterm 2020 « Ex Works », les pièces sollicitées ainsi que tous documents demandés par le Vendeur, au siège italien ou à une autre adresse indiquée par le Vendeur (en incluant notamment les notes de livraison, les factures pro-forma, les copies de l'autorisation de retour et autres documents de transport) dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur des pièces de remplacement. A défaut, la demande d'intervention en garantie pourra valablement être considérée comme annulée. Dans cette hypothèse, le Vendeur aura le droit de facturer à l'Acheteur les pièces de rechange au tarif en vigueur. L'Acheteur s'engage à payer le prix correspondant à la facture. Les frais de retour seront à la charge du Vendeur, sauf accord différent entre les Parties.

Article 11.3 – Mise en œuvre de la garantie conventionnelle

85. La garantie ne pourra s'appliquer que si l'Acheteur a informé par écrit, par lettre

recommandée avec accusé réception, le Vendeur du défaut dans les huit (8) jours suivant la découverte du défaut et s'il a expressément sollicité la mise en œuvre de la garantie auprès du Vendeur.

86. L'Acheteur sera ensuite contacté par le Vendeur par téléphone pour réaliser une première évaluation des problèmes rencontrés. Il pourra être demandé à l'Acheteur de réaliser quelques manipulations.

87. L'applicabilité de toute autre garantie conventionnelle qui n'est pas expressément prévue par les présentes Conditions Générales est expressément exclue.

Article 12 – Fourniture de Services

Article 12.1 – Service de montage et installation

88. Si les activités de montage/installation ont été validées, par l'Acheteur dans sa Commande et confirmées par le Vendeur, l'Acheteur s'engage à :

- a) pour la période précédant l'installation/le montage par le Vendeur ou ses sous-traitants, à placer les Produits dans des environnements tempérés, secs et adaptés afin de protéger les Produits ;
- b) à ne pas déplacer les Produits avant leur installation, sans autorisation préalable écrite du Vendeur ; et
- c) mettre à disposition sur le lieu de montage, à la première demande du Vendeur, les Produits livrés par ce dernier, complets et en parfait état pour l'installation.

89. Aux fins du montage et de la mise en marche du Produit, l'Acheteur s'engage à :

- a) fournir les équipements, les engins de levage, de transport, les sources d'énergie et tout ce qui sera considéré par les techniciens du Vendeur comme nécessaire à l'exécution technique du montage, y compris la main d'œuvre dont la direction et le contrôle reviendront en tous cas à l'Acheteur. Les produits et les outils dont l'Acheteur concéderait l'usage aux techniciens du Vendeur devront être pourvus de dispositifs contre les accidents conformément aux normes en vigueur en France ; et
- b) collaborer à la programmation des activités afin que les opérations de montage puissent commencer dès l'arrivée des techniciens du Vendeur et qu'elles puissent continuer de façon continue jusqu'à ce qu'elles soient achevées ; sachant que toute période d'attente inactive des techniciens du Vendeur sera en tous les cas à la charge de l'Acheteur ; et
- c) ne pas employer les techniciens du Vendeur pour des activités n'étant pas de leur compétence et qui, en tous les cas, n'ont pas été spécifiquement autorisées par le Vendeur lui-même ; et
- d) prendre en charge, en dégageant de toute responsabilité et en tenant indemne le Vendeur,

de toute obligation relative aux normes en matière d'hygiène et sécurité au travail conformément au régime applicable localement ; et

- e) prendre toutes les mesures de sécurité et prévention nécessaires à la prévention des accidents et à la protection de l'intégrité physique des travailleurs chargés des opérations de montage et réception, conformément au droit local.

90. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur peut avoir recours à des sous-traitants pour exécuter ses services.

91. Le Vendeur reste toutefois exclusivement responsable vis-à-vis de l'Acheteur de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales.

92. En ce qui concerne le respect des obligations légales en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail, l'Acheteur traitera directement avec lesdits sous-traitants ou contractants du Vendeur, en exigeant de leur part le respect des obligations légales susmentionnées, ainsi que la signature ou l'échange de toute documentation nécessaire à cette fin, en informant le Vendeur sans délai dans tous les cas et en acceptant d'ores et déjà que le Vendeur ait le droit de nommer un employé de chaque sous-traitant/entrepreneur en tant que responsable.

93. Si les délais d'exécution du montage initialement prévus par le Vendeur doivent être prorogés pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, le Vendeur indiquera à l'Acheteur le nouveau délai nécessaire à la finalisation du montage. Dans ce cas, le tarif applicable pour ces prestations sera le tarif du Vendeur actuellement en vigueur au moment de l'exécution effective de la prestation.

94. Une fois les opérations de montage réalisées, l'Acheteur et le Vendeur signeront l'attestation de fin de montage et effectueront la réception à vide de la machine installée.

Article 12.2 – Service de réception fonctionnelle des Produits

95. Dans le cas où il est prévu qu'une fois que les activités de montage prévues par le précédent article 12.1 sont réalisées, l'Acheteur et le Vendeur effectueront la mise en fonctionnement (ou réception fonctionnelle) des Produits et machines contractuelles.

96. Si au moment de la réception fonctionnelle, les machines ne présentent pas de problèmes graves qui en empêchent l'usage prévu, ou si de tels problèmes sont réglés par le Vendeur, l'Acheteur devra signer le procès-verbal d'acceptation et de réception du Produit, sans préjudice de l'obligation du Vendeur d'intervenir sous garantie aux termes de l'article 11 pour remédier aux éventuelles déficiences ou non-conformités des Produits.

97. Sauf indication contraire écrite du Vendeur, à défaut de signature par l'Acheteur du procès-verbal de réception positif, ce dernier n'aura pas le droit d'utiliser la machine.

98. Si l'intervention du Vendeur ne parvenait pas à résoudre le défaut ou la non-conformité des Produits fournis, les Parties conviendront du remplacement desdits Produits.

~~99.~~ La présente clause ne s'applique pas dans l'hypothèse où le Contrat prévoit des conditions

spécifiques liées à l'usage et aux performances des Produits.

100. Si les machines ne peuvent être soumises à réception pour une cause non imputable au Vendeur dans les trente (30) jours suivants le montage, ou si les machines sont utilisées par l'Acheteur à des fins productives avant la réception fonctionnelle, la réception fonctionnelle sera considérée faite et les machines comme définitivement acceptées par l'Acheteur sans réserve.

101. La signature par l'Acheteur du procès-verbal d'acceptation et de réception prévu ci-dessus constitue l'acceptation de la fourniture de façon définitive de la part de l'Acheteur du Produit. Ce dernier reconnaît que les Produits fournis par le Vendeur, reliés fonctionnellement entre eux, montés et mis en marche, avec l'utilisation de matières premières adéquates sont conformes au Contrat.

102. En cas de contestations sur le déroulement et/ou à l'issue de la réception fonctionnelle, le Vendeur aura la faculté de solliciter la nomination d'un expert indépendant qui, pour le compte des deux Parties, établira si la réception fonctionnelle des machines est conforme aux termes des présentes Conditions Générales. Si l'expert confirme la conformité de la réception, les frais de l'expertise seront à la charge de l'Acheteur. A défaut, ces frais seront répartis à 50% entre les Parties.

Article 12.3 – Formation

103. En cas de service de formation demandé par l'Acheteur, celui-ci s'engage à mettre à la disposition du Vendeur du personnel qualifié pour être formé à l'utilisation, au fonctionnement et l'entretien du Produit comme spécifié par le Vendeur, pendant un nombre de jours défini. Tout jour supplémentaire de formation ou toute formation supplémentaire sera facturé par le Vendeur à l'Acheteur.

Article 12.5 – Service d'entretien et de réparation des Produits

104. L'Acheteur peut, après avoir reçu son Produit, passer commande pour un service (i) d'entretien ordinaire, (ii) un service de remplacement de pièces, en dehors des cas d'application de la garantie pour défauts prévue par le Vendeur lors de la fourniture de la machine/Produit, et/ou (iii) toute autre prestation de services d'assistance technique, y compris les modifications constructives qui ne font pas partie des services précités.

105. Il est convenu entre les Parties que le Vendeur n'est pas responsable de la non-exécution d'un Service, ni en tout cas des retards ou de la non-conformité du Service, lorsque ceux-ci sont imputables à un comportement de l'Acheteur.

106. Pour l'exécution du Service, le Vendeur peut utiliser tous les outils qu'il juge appropriés, ainsi que faire appel, à sa seule discrétion, à des sociétés, collaborateurs externes et/ou fournisseurs de services, auxquels il peut confier tout ou partie de l'exécution du Service.

107. A l'issue du Service, le Vendeur rédige, par écrit, un avis d'achèvement de l'intervention qui est envoyé à l'Acheteur. L'absence de contestation écrite par l'Acheteur de l'avis dans les sept (7) jours suivant sa réception entraîne automatiquement l'approbation des Services effectués par le Vendeur.

Article 13 – Force majeure

108. Aucune des Parties ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à ses obligations au titre du présent Contrat, si l'inexécution résulte d'un cas de force majeure tel qu'il est défini à l'article 1218 du Code civil français ou tel que retenu par la jurisprudence des juridictions françaises et/ou de circonstances extérieures indépendantes de la volonté des Parties.

109. Les Parties reconnaissent que les cas de force majeure, tels que définis ci-dessus, comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative : les actes de guerre, même non déclarés, les embargos, émeutes, insurrections, incendies, sabotages, catastrophes naturelles, épidémies - y compris, mais sans s'y limiter, les pandémies telles que le coronavirus Covid-19, actes ou dispositions des autorités gouvernementales, l'incapacité à se procurer des matières premières, du matériel, du carburant, de l'énergie, des composants, de la main-d'œuvre ou des transports etc.

110. Les Parties reconnaissent que l'obligation de paiement n'est pas une obligation qui peut être suspendue pour force majeure.

111. La Partie affectée par le cas de force majeure devra dès que raisonnablement possible après le début de l'événement de force majeure, et au plus tard trois (3) jours après son début, notifier par écrit à l'autre Partie l'événement de force majeure, la date à laquelle il a commencé, sa durée probable ou potentielle, et l'effet de l'événement de force majeure sur sa capacité à exécuter une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat ; et faire tout ce qui est raisonnablement possible pour atténuer l'effet de l'événement de force majeure sur l'exécution de ses obligations.

112. Si le manquement ou le retard de la Partie affectée dans l'exécution de ses obligations se prolonge pendant une période supérieure à deux (2) mois après la notification écrite qu'elle a donnée en vertu du présent article, l'autre Partie sera en droit de résilier le présent Contrat sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours.

Article 14 – Confidentialité

113. Toutes les informations données, de toute nature, sur tout support, (i.e. documents, éléments, et concepts le savoir-faire des Parties), échangées par écrit ou oralement, entre les Parties à l'occasion du présent Contrat doivent rester confidentielles. Ces informations confidentielles ne peuvent être divulguées à des tiers, y compris des prestataires, cabinets de conseil, bureaux d'études et potentiels concurrents, sans le consentement préalable écrit de la Partie à laquelle appartiennent ces informations, ni être utilisées à des fins autres que celles prévues aux présentes

Conditions Générales.

114. Les Parties s'interdisent pendant la durée du présent Contrat, et pendant dix (10) ans après son expiration, de divulguer toute information confidentielle. L'obligation générale de confidentialité stipulée à la présente clause s'impose à l'ensemble du personnel des Parties, préposé et toute personne intervenant de son fait, chacune des Parties se portant fort de cette obligation à leur égard.

Article 15 – Droit de propriété intellectuelle

115. Les Parties conviennent que la propriété du savoir-faire et de la technologie relatifs aux Produits et aux Logiciels reste la propriété exclusive du Vendeur et par conséquent, son utilisation n'est permise à l'Acheteur que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

116. Le Vendeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout Produit à fournir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

117. L'Acheteur s'engage (i) à respecter et faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Vendeur par toute personne utilisant les Produits et (ii) à utiliser le savoir-faire, ainsi que les supports matériels de ce savoir-faire, qui lui seront remis par le Vendeur, uniquement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

118. Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur restent son entière propriété et ne peuvent être ni communiqués ni exécutés sans l'autorisation écrite du Vendeur.

Article 16 – Interdiction de cession du contrat – Cession des créances

119. Les Parties ne sont pas autorisés à céder le Contrat, même partiellement, sauf consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

120. Le Vendeur peut céder sans le consentement de l'Acheteur, toute ou partie de sa créance à des tiers concernant le paiement des sommes dues par l'Acheteur au titre du présent Contrat.

121. Il est entendu que dans l'hypothèse d'une cession de créance, le Vendeur aura la faculté de transférer au cessionnaire tout ou partie de la créance. Dans l'hypothèse où ces droits ne seraient pas transférés au cessionnaire de la créance, ils pourront continuer à être exercés par le Vendeur, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Article 17 – Notification ou communication

122. Les communications ou notification prévues au titre du présent Contrat devront être faites par écrit à l'adresse email suivante : **eshsupportfr@scmgroup.com**.

Article 18 – Evènement altérant l'équilibre économique du contrat

123. Sans préjudice de ce qui précède, si - à la suite d'événements survenus après la conclusion du présent Contrat - l'équilibre des obligations réciproques prévues par le Contrat se modifiait substantiellement rendant les obligations de l'une des Parties excessivement onéreuses, cette dernière pourrait exiger de renégocier le Contrat pour rééquilibrer l'économie du Contrat.

124. En tout état de cause, il est convenu que la perte ou l'augmentation de valeur d'une devise nationale par rapport à une ou plusieurs devises, ou son remplacement par une autre devise ainsi que des augmentations du coût de l'énergie pour le fonctionnement d'installations industrielles et/ou des innovations technologiques ne pourront en aucune façon être invoquées par l'Acheteur au titre du présent article.

125. Dans le cas où un évènement concerne l'augmentation des prix des matières premières et/ou des composants et/ou de la logistique et/ou des transports nécessaires à l'exécution de la fourniture par le Vendeur, le Vendeur pourra annuler la commande et proposer à l'Acheteur de nouvelles conditions commerciales, que ce dernier sera libre d'accepter ou de refuser. Cette information et proposition du Vendeur devra être formulée auprès de l'Acheteur avant la livraison des Produits. En cas de refus d'acceptation des nouvelles conditions commerciales par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours suivant la proposition du Vendeur, les Parties considéreront qu'il n'y a pas de commande, ni de contrat, ni de préjudice pouvant résulter de cette annulation de commande. Dans cette hypothèse, le Vendeur aura l'obligation de restituer à l'Acheteur toutes les sommes préalablement versées par l'Acheteur.

Article 19 – Loi applicable – Jurisdiction compétente

126. Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

127. Pour tous conflits nés de l'interprétation et de l'exécution des Conditions Générales, les Parties déclarent expressément faire attribution de juridiction exclusive aux tribunaux compétents de la ville de Lyon, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.